



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 juin 2025 à 19 heures 00 minutes

Salle du Conseil municipal

Quorum : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRAPON Sylvie.

Etaient présents :

M. BRIDAY Stéphane, Mme HUMBERT Agnès, M. LEFEBVRE David, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne.

Procuration(s) : Mme BRIDAY Laurence représentée par Mme Sylvie TRAPON, Mme CORDONNIER Jocelyne représentée par Mme TROUSSARD Yvonne, M. DUREUIL Vincent représenté par M. PEREIRA Antonio, Mme LABORDE Anaïs représentée par M. RODET Arthur.

Absent : M. CESSOT Cyril.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme HUMBERT Agnès.

Délibération 2025-43 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Agnès HUMBERT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 11 juin 2025.

Délibération 2025-44 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2025.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 11 juin 2025.

Délibération 2025-45 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Les commissions d'appel d'offres peuvent avoir un caractère permanent, afin d'éviter la désignation d'une CAO à chaque marché public passé selon une procédure formalisée.

La composition d'une CAO (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) :

Le maire qui en est le président. Il est à noter que le président ne peut se faire représenter par un membre de la CAO.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres sont élus et non désignés :

- au scrutin de liste
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Il n'y a pas d'élection dans le cas où une seule liste a été présentée après appel à candidatures.

Peuvent aussi participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur
- des personnalités désignées par le président de la CAO en raison de leur compétence.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Madame le Maire procède à un appel à candidature au sein des membres du Conseil municipal.

Se sont portés candidats aux postes de titulaires :

- M. Thierry THEVENET,
- M. Alain RICHARD,
- M. Antonio PEREIRA.

Se sont portés candidats aux postes de suppléants :

- Mme Agnès HUMBERT,
- M. David LEFEBVRE,
- M. Stéphane BRIDAY.

En vertu de l'article L.2121-21du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :15

Sont déclarés élus à la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">– M. Thierry THEVENET,– M. Alain RICHARD– M. Antonio PEREIRA	<ul style="list-style-type: none">– Mme Agnès HUMBERT– M. David LEFEBVRE– M. Stéphane BRIDAY

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication 11 juin 2025.

Délibération 2025-46 - Location exceptionnelle de la salle polyvalente

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

Considérant la demande de location de la salle polyvalente avec la cuisine par l'OGEC Saint Charles Borromée le jeudi 27 août 2025 afin d'organiser une journée de pré-rentrée,

Considérant que le règlement intérieur d'utilisation des salles communales prévoit un tarif de mise à disposition de la salle polyvalente avec la cuisine le week-end, mais ne prévoit pas de tarif de location en semaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à louer à l'OGEC Saint Charles Borromée la salle polyvalente avec la cuisine le jeudi 27 août 2025 pour un montant de 500 euros,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 11 juin 2025.